

**Objet :** Conseil communautaire

**Date :** 21 septembre 2011

**Lieu :** Communauté de communes Les Deux Rives - St Vallier

Présents titulaires : 19

M. ALLOUA, Président,

Mme ROYER, Vice-Présidente

MM. COMBIER, COQUELLE, FABRE, MONTAGNE, Vice-Présidents

Mme CHATAIGNIER, MOYROUD, PROT, titulaires

MM. BLACHON, BOMBRUN, BRUYERE, CARRET, LAFFONT, MONTAGNE L., PEYROT, TRACOL, VIAL, VIZIER, titulaires

Suppléant remplaçant de droit titulaire absent : 1

Mme DE VILLELE

Pouvoir : 6

M. CHEVAL donne pouvoir à M. VIAL

M. JOUVET donne pouvoir à M. BRUYERE

M. ROUMEZI donne pouvoir à Mme DE VILLELE

M. REYNAUD donne pouvoir à Mme ROYER

Mme SASSOLAS donne pouvoir à M. LAFFONT

M. MONTALON donne pouvoir à M. MONTAGNE

Nombre de voix : 26

Suppléant présent, sans voix délibérative : 1

Mme GRENIER

Secrétaire : Monsieur Pierre MONTAGNE

---

### Ordre du jour

1. Approbation du compte-rendu du conseil du 20 juillet 2011
2. Zone commerciale de la Brassière - Délibération de principe
3. Novoceram : Vente de terrain
4. Station d'épuration à St Vallier - Avenant Stereau
5. Station d'épuration à Ponsas - Avenant Lyonnaise des Eaux
6. Stations d'épuration St Vallier, Arras et Ponsas - DSP - Choix du délégataire
7. STEP des Bardons : délégation de compétence au Bureau pour la poursuite de la procédure d'expropriation
8. Mise en séparatif d'Arras - Signature des marchés de travaux
9. Micro crèche à Sarras - Principe de VEFA et Demande de subvention
10. Schéma général pour le traitement des eaux usées dans le cadre du projet de fusion : demande de subventions
11. Diagnostics énergétiques - Demande de subvention à l'ADEME
12. Fiscalité - CPE minimum
13. Taux de TASCOM

14. Décision modificative - Modification d'imputation d'une subvention perçue
15. Création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs
16. Recrutement d'un 5<sup>ème</sup> maître nageur - Signature d'un CDD
17. Maison de l'emploi : validation des nouveaux statuts
18. Questions diverses

### **1. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 20 juillet 2011**

Aucune observation n'étant présentée, le compte rendu du Conseil communautaire du 20 juillet 2011 est approuvé.

### **2. Zone commerciale de la Brassière - Délibération de principe**

La Communauté de communes Les Deux Rives avait initié une mise en concurrence pour la réalisation d'une zone commerciale située sur la zone dite La Brassière à St Vallier. Cette mise en concurrence incluait un cahier des charges (types et surfaces des activités commerciales, qualité architecturale et environnementale, ...).

Suite au choix d'un candidat, un recours a été engagé par un des autres candidats. Compte tenu du risque juridique, la Communauté de communes a décidé de déclarer sans suite la procédure de mise en concurrence en cours.

La Communauté de communes reste toutefois sollicitée par Intermarché, pour que le terrain lui soit cédé dans le cadre d'une vente simple (sans cahier des charges et sans contrainte d'intérêt général) ce qui ne nécessite pas de procédure de mise en concurrence.

Concomitamment à cette vente simple, serait conclue une convention de Projet Urbain Partenarial avec Intermarché pour le financement du rond point d'accès à la zone (qui doit être réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes à la demande de l'Etat, gestionnaire de la RN7).

L'autorisation de signer la promesse de vente et l'autorisation de signature du Projet Urbain Partenarial feront bien évidemment l'objet de délibérations lors d'un prochain conseil communautaire.

#### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à la majorité (5 contre, 1 abstention)

**- valide la démarche de principe explicitée ci-dessus d'une vente simple des terrains de la Brassière à Intermarché assortie d'une convention de Projet Urbain Partenarial.**

### **3. Novoceram - Vente de terrains**

#### **ZA ORTI II - Vente de terrains a la Société NOVOCERAM (au sud)**

L'entreprise Novoceram sollicite la Communauté de communes Les Deux Rives pour l'acquisition de parcelles de terrain qui lui permettrait son extension au sud de son site actuel (terrain mitoyen avec la récente extension de la zone d'activités) pour une superficie d'environ 9 236 m<sup>2</sup>. Il s'agit d'un terrain viabilisé d'une superficie de 7 241 m<sup>2</sup>, et d'un autre terrain situé en zone naturelle de 1 995 m<sup>2</sup>.

Ces terrains permettraient à l'entreprise d'agrandir sa zone de stockage de matières premières.

Il est proposé de vendre les terrains d'une superficie totale de 9 236 m<sup>2</sup> au prix de 112 605 €, ce qui est conforme à l'Avis du Domaine.

#### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** la vente des parcelles, cadastrées section A n° 1191, 1187, 1183, 1200 de la zone d'activités ORTI à Laveyron à la société NOVOCERAM PRODUITS CERAMIQUES SAS, d'une surface totale de 9 236 m<sup>2</sup>, pour un prix total de 112 605 € HT,
- **Charge** Maître ROUX d'engager les démarches nécessaires,
- **Autorise le Président** à signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

#### **ZA ORTI I - Vente de terrains à la Societe NOVOCERAM (au nord)**

L'entreprise Novoceram sollicite la Communauté de communes Les Deux Rives pour l'acquisition d'une parcelle de terrain qui lui permettrait son extension au nord de son site actuel (terrain mitoyen avec l'entreprise Emin Leydier) pour une superficie d'environ 6 000 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle permettrait à Novoceram de décaler vers le nord sa surface de stockage extérieure et ainsi d'agrandir le bâtiment existant pour augmenter sa surface de stockage couverte (entre 8 000 et 10 000 m<sup>2</sup>).

Il est proposé de vendre ce terrain d'une superficie totale de 6 000 m<sup>2</sup> environ au prix de 8 € HT le m<sup>2</sup>, ce qui est conforme à l'Avis du Domaine.

#### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** la vente de la parcelle, cadastrée section A n° 740 de la zone d'activités ORTI à Laveyron à la société NOVOCERAM PRODUITS CERAMIQUES SAS, d'une surface totale de 6 000 m<sup>2</sup> environ, pour un prix total de 48 000 € HT (le prix global définitif sera fonction du document d'arpentage fourni par le géomètre),
- **Charge** Maître ROUX d'engager les démarches nécessaires,
- **Autorise le Président** à signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

#### **4. Station d'épuration à St Vallier - Avenant Stereau**

Par délibération en date du 25 juillet 2006, la Communauté de communes Les Deux Rives a décidé de notifier au Groupement STEREAU-CHABANEL le marché de construction de la station d'épuration de Saint Vallier ainsi qu'une période d'exploitation de trois ans à compter du 01/11/2008 jusqu'au 31/10/2011.

Dans le cadre de la procédure de Délégation de Service Public qui concerne les stations de Saint Vallier, Ponsas et Arras, la Communauté de communes a souhaité disposer de deux mois supplémentaires pour permettre de mieux préparer le futur contrat et donc de porter par avenant l'échéance de contrat au 31/12/2011.

Cette prolongation de durée sera rémunérée sur les mêmes bases que la rémunération prévue au contrat, soit une part fixe et une part proportionnelle au m<sup>3</sup> traité et au volume de boues produites.

Pour les mois de novembre et décembre 2011, cette rémunération est estimée à 23 337 euros HT.

#### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Valide** l'avenant n°5 au contrat d'exploitation de la station d'épuration de Saint-Vallier,
- **Autorise** le Président à signer cet avenant.

**Dit que les dépenses seront imputées au budget STEP**

## 5. Station d'épuration à Ponsas - Avenant Lyonnaise des Eaux

Par délibération en date du 11 mars 2009, la Communauté de communes Les Deux Rives a repris le contrat d'affermage de la station d'épuration de Ponsas.

Par délibération en date du 16 février 2011, la date d'échéance de ce contrat, d'une durée de 12 ans, a été reportée au 31/10/2011.

Dans le cadre de la procédure de Délégation de Service Public qui concerne les stations de Saint Vallier, Ponsas et Arras, la Communauté de communes a souhaité disposer de deux mois supplémentaires pour permettre de mieux préparer le futur contrat et donc de porter par avenant l'échéance de contrat au 31/12/2011.

### LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Valide** l'avenant n°3 au contrat d'affermage de la station d'épuration de Ponsas,
- **Autorise** le Président à signer cet avenant.

**Dit que les dépenses seront imputées au budget STEP**

## 6. Stations d'épuration St Vallier, Arras et Ponsas - DSP -Choix du délégataire

Une procédure de Délégation de Service Public a été lancée le 7 janvier 2011 pour l'exploitation des stations d'épuration de Saint Vallier, Arras et Ponsas sur la période 2012/2021.

Quatre candidats ont été retenus par la Commission d'Ouverture des Plis (COP) le 24 février 2011 (Saur, Véolia, GTM, Lyonnaise des Eaux) et deux offres ont été reçues en avril 2011 (Saur, Lyonnaise des Eaux).

La Commission d'Ouverture des Plis, réunie le 9 mai 2011, a ouvert une négociation avec ces deux candidats.

La négociation a été conduite entre mai et juillet 2011.

En août, la proposition du Président de choix du candidat a été adressée aux membres du Conseil communautaire.

L'offre de la Société SAUR apparaît la plus favorable notamment au regard :

- de l'offre tarifaire unique pour l'utilisateur :

Part fixe annuelle	13,20 € HT	Pour un volume inférieur à 600 000 m <sup>3</sup>
Consommation	0,1914 € HT/m <sup>3</sup>	

- d'un programme d'investissements importants qui ne sera pas à la charge de la Communauté de communes : création d'un parcours de visite, mise en place d'une télésurveillance sur Arras et reprise de la clôture.
- d'un plan de renouvellement détaillé du matériel assurant le maintien de l'état du service.
- du planning de présence sur site (notamment en lien avec le dépotage).

Au vu des conclusions du rapport du Président, il est proposé aux membres du Conseil de choisir la société SAUR France comme délégataire pour le service de gestion et d'exploitation des stations d'épuration des eaux usées de Saint-Vallier, Ponsas et Arras-sur-Rhône et de retenir la solution tarifaire unique.

### LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Décide** de retenir SAUR France comme délégataire pour le service de gestion et d'exploitation des stations d'épuration des eaux usées de Saint Vallier, Arras et Ponsas :

- Durée du contrat : 10 ans du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2021

- Base du contrat 2012 : 5 178 abonnés - 583 671 m<sup>3</sup> facturés
- Structure tarifaire retenue au 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

Part fixe annuelle	13,20 € HT	Pour un volume inférieur à 600 000 m <sup>3</sup>
Consommation	0,1914 € HT/m <sup>3</sup>	

**Autorise** le Président à :

- **Signer** le contrat de Délégation de Service Public avec SAUR France,
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**Dit que les dépenses seront imputées au budget STEP**

#### 7. STEP des Bardons : délégation de compétence au Bureau pour la poursuite de la procédure d'expropriation

Le Hameau des Bardons à Eclassan est doté actuellement d'une station d'épuration d'une capacité de 50 EH dont l'équipement est obsolète et doit être remplacé à court terme.

Afin de construire une nouvelle station de type "filtres plantés de roseaux", solution la plus avantageuse techniquement et financièrement, la Communauté de communes doit acquérir 1 700m<sup>2</sup> de terrain à prendre sur les parcelles cadastrées section C n°463, n°464 et n°466, situées en zone naturelle de la carte communale et appartenant aux époux Gandit.

En l'absence d'accord amiable possible avec les propriétaires concernés, le Conseil communautaire du 20 juillet 2011 a validé le lancement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pour acquérir cette emprise de 1 700 m<sup>2</sup>.

Afin de raccourcir les délais de cette procédure, il est proposé au Conseil communautaire de déléguer au Bureau des Vice-Présidents la validation des différentes phases de l'expropriation.

#### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Délègue** au Bureau la conduite de la procédure d'expropriation de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de la nouvelle station d'épuration des Bardons à Eclassan
- **Autorise** le Président à signer toute pièce afférente au dossier.

#### 8. Mise en séparatif d'Arras - Signature des marchés de travaux

Par délibération en date du 21 juillet 2010, le Conseil communautaire a autorisé M. le Président à signer une convention de mandat avec la commune d'Arras pour la réalisation des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement du quartier Les Vachers à Arras.

Un appel d'offres public a été lancé sous la forme d'un marché à procédure adaptée pour le marché de travaux.

Par délibération en date du 20 septembre 2011, la commune d'Arras a attribué le marché à l'entreprise BOISSET TP (26 Chanos Curson) qui présentait l'offre la mieux-disante et ce, pour un montant de travaux de 191 690,10 euros HT.

#### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Autorise** le Président de la Communauté de communes, mandataire sur cette opération, à :

- **Signer** le marché de travaux pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement du quartier Les Vachers à Arras, avec l'entreprise BOISSET TP pour un montant de 191 690,10 € HT,
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier

**Dit que les dépenses seront imputées au Budget Général**

## 9. Micro crèche à Sarras - Principe de VEFA et Demande de subvention

Le Conseil communautaire du 20 juillet 2011 a approuvé le principe de réalisation d'une micro crèche à Sarras.

Le projet s'inscrit dans le cadre de la réalisation d'un programme immobilier d'ensemble en vue de l'émergence d'un pôle multi générationnel comprenant des logements adaptés pour personnes âgées, des logements familiaux, un foyer de personnes âgées et une micro crèche.

L'opération devait être conduite sous la forme d'un groupement de commande entre la commune, la Communauté de communes Les Deux Rives et ADIS (cf. délibération du 20 juillet dernier).

Après examen plus poussé des procédures à mettre en œuvre, il apparaît que ce montage nécessiterait des délais et des coûts supplémentaires.

Le coût total prévisionnel de la micro crèche de 100 à 110 m<sup>2</sup> est estimé à 210 000 € HT auxquels s'ajoutent 10 000 € d'aménagements extérieurs et 12 000 € d'équipements, soit un montant total prévisionnel de 232 000 € HT.

Les subventions sont sollicitées auprès des partenaires institutionnels : CAF Ardèche, Conseil Général de l'Ardèche, Etat et Europe.

Il est proposé au Conseil communautaire de confier à ADIS la maîtrise d'ouvrage des travaux sous forme d'un contrat de Vente en l'Etat de Futur Achèvement.

La Communauté de communes sollicitera les subventions nécessaires à la réalisation du projet de micro crèche.

### LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Approuve** le principe de confier à la Société ADIS la réalisation du projet de micro crèche à Sarras, sous la forme d'un contrat de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement,

**Autorise** le Président à :

- **Solliciter** les subventions nécessaires à la réalisation du projet de micro crèche,
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**Dit que les dépenses et les recettes seront imputées au budget général**

## 10. Schéma général pour le traitement des eaux usées dans le cadre du projet de fusion : demande de subventions

Dans le cadre de la fusion envisagée entre la Communauté de communes Les Deux Rives, la Communauté de communes La Galaure et la Communauté de communes Les Quatre Collines, il est proposé de réaliser une étude visant à détailler les conditions de mise en place de la compétence épuration.

Cette étude aura pour objet :

- de réaliser un diagnostic de l'existant
- de chiffrer les coûts prévisionnels d'investissement et d'exploitation des ouvrages
- de réaliser des simulations financières à 10 ans, permettant d'établir les budgets prévisionnels et de construire un plan de lissage de la redevance assainissement.

Cette étude sera cofinancée et copilotée par les trois Communautés de communes.

Un comité de pilotage sera créé, associant les partenaires et financeurs intervenants dans la gestion de l'eau : Agence de l'eau, Satese/Conseil général, Syndicats de rivières (SIBG, SIVU de l'Ay), Police de l'eau.

Cette étude pourrait être financée par l'Agence de l'eau et par le Conseil général de la Drôme.

L'offre la mieux disante est celle du groupement Poyry/Stratorial dont le coût s'élève à 26 385 € HT.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver le principe de cette étude et de solliciter les subventions publiques pour son financement.

#### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à la majorité (2 voix contre et 6 abstentions),

**Approuve** le principe du lancement de cette étude,

**Autorise** le Président à :

- **Solliciter** les subventions auprès de l'Agence de d'Eau, du Conseil Général et tout autre organisme pouvant subventionner ce type d'opération,
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**Dit que les dépenses seront imputées au budget STEP**

### **11. Diagnostics énergétiques - Demande de subvention à l'ADEME**

La Communauté de communes Les Deux Rives a en charge deux bâtiments qui posent d'importants problèmes énergétiques. Il s'agit :

- Des locaux du centre de loisirs, ancienne école primaire Lucienne Caillet située quartier de la Maladière à Saint Vallier (bâtiment non isolé, pas de régulation du chauffage...)
- D'un bâtiment industriel loué par la Communauté de communes à l'entreprise Molteni (problèmes de fonctionnement du chauffage et du rafraîchissement, pas de protections solaires...).

Il est proposé de réaliser un audit énergétique de ces locaux qui permettra de dresser un programme des interventions à réaliser et de solliciter les subventions publiques pour le financement de cette étude

L'étude comportera quatre phases :

- Etat des lieux
- Bilan énergétique et préconisations
- Programmes d'améliorations par tranches
- Estimation des coûts

L'ADEME et le Conseil Régional pourraient apporter des subventions pour la réalisation de cette étude, dont le coût est estimé à 6 000 €.

#### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Approuve** le principe de l'étude,

**Autorise** le Président à :

- **Solliciter** les subventions publiques pour la réalisation de l'audit énergétique,
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**Dit que les dépenses seront imputées au budget général.**

### **12. Fiscalité - CPE minimum**

Le Président expose les dispositions de l'article 1647 D du Code Général des Impôts permettant au Conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum. Ce montant est obligatoirement compris, s'il est fixé en 2011, entre 203 € et 2 030 € pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes est inférieur à 100 000 € au cours de la période de référence, et entre 203 € et 6 000 € pour les autres contribuables.

Il précise que le conseil peut également, de manière facultative, décider de réduire ce montant pour les assujettis n'exerçant leur activité professionnelle qu'à temps partiel ou pendant moins de neuf mois de l'année, en fixant un pourcentage de réduction de 50 % maximum.

#### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Décide** de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum,

**Fixe** le montant de cette base à **1 400 €** pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes est supérieur ou égal à 100 000 € sur la période de référence,

**Fixe** le montant de cette base à **2 800 €** pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes est supérieur ou égal à 100 000 € sur la période de référence,

**Décide** de réduire ce montant pour les assujettis exerçant leur activité à temps partiel ou pendant moins de neuf mois de l'année et fixe le pourcentage de réduction à **50 %**.

**Charge** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **13. Taux de TASCOM**

L'article 2 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 transfère au profit des communes et des établissements de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique (FPU) et à fiscalité professionnelle de zone (FPZ), la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

Le montant de cet impôt est proportionnel à la surface de vente. L'exigibilité n'est pas en fonction du chiffre d'affaires au mètre carré, mais découle d'un chiffre d'affaires annuel supérieur à 460 000 € HT et d'une surface commerciale de plus de 400m<sup>2</sup>.

L'organe délibérant de l'EPCI ou, à défaut, le conseil municipal de la commune affectataire de la taxe peut, pour la première fois au titre de la taxe due en 2012, appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2. Ce coefficient ne peut pas, au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée, être inférieur à 0,95, ni supérieur à 1,05. Il ne peut ensuite pas varier de plus de 0,05 chaque année.

#### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Décide** d'appliquer un taux multiplicateur de 1,05 aux montants de la TASCOM

**Charge** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **14. Décision modificative - Modification d'imputation d'une subvention perçue**

La Communauté de communes Les Deux Rives est propriétaire du Multi services à Eclassan.

Des subventions ont été perçues pour ce projet. L'une d'entre elles a été imputée à un compte non amortissable alors que le bien est amortissable.

Il convient donc de modifier l'imputation de cette subvention pour permettre l'amortissement du bien et des subventions.

Cette décision modificative s'équilibre d'elle-même par une dépense et une recette.

#### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Approuve** la décision modificative n°1 du budget Annexe Projets Industriels ci-dessous :

<b>Investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
D-1328-70-94 Subvention	70 600 €	
R-1318-70-94 Subvention		70 600 €
<b>Total</b>	<b>70 600 €</b>	<b>70 600 €</b>

**Autorise** Monsieur le Président à modifier et signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.  
**Dit** que les crédits nécessaires (dépenses et recettes) seront imputés au budget Projets Industriels.

## **15. Création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs**

Conformément à l'article 1650 A du Code Général des Impôts et au 4ème alinéa du A du XVIII de l'article 34 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (articles 1609 nonies C du CGI) ont l'obligation de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID). Le B du XVIII de l'article 34 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 précise en outre que cette obligation s'applique pour l'exercice des compétences des commissions à compter du 1er janvier 2012.

### **ROLE DE LA COMMISSION**

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux :

- Elle participe, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (article 1504 du Code Général des Impôts).
- Elle donne un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposés par l'administration fiscale (article 1505 du Code Général des Impôts).

La CIID est également informée des modifications de valeurs locatives des établissements industriels évalués par la méthode comptable.  
Son rôle est consultatif.

### **COMPOSITION DE LA COMMISSION**

La Commission Intercommunale des Impôts Directs est composée de onze membres à savoir :

- le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou un Vice-président Délégué
- dix commissaires.

Ces commissaires doivent remplir les conditions édictées au 3<sup>ème</sup> alinéa du 1<sup>er</sup> de l'article 1650 du Code Général des Impôts :

- être de nationalité française ou ressortissante d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgés de 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impôts directs locaux de l'EPCI ou des communes membres,
- être familiarisés avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- un des commissaires doit être domicilié en dehors du périmètre de l'EPCI

Aux termes de l'article 1753 du CGI ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;
- dont les bases d'imposition ont été évaluées d'office, par suite d'opposition au contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI.  
En cas de décès, de démission ou de révocation de cinq au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

## **DESIGNATION DES COMMISSAIRES**

Le Président de l'EPCI présente des listes, dressées par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres, faisant apparaître distinctement, d'une part, le groupe des vingt noms de commissaires titulaires d'une part, et, d'autre part, celui des vingt noms de commissaires suppléants, soit au total, quarante noms.

Le choix des commissaires est effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales. Une représentation équilibrée des communes membres de l'EPCI est, autant que possible, recherchée.

Afin d'éviter toute distorsion dans la représentation des administrés, les noms des commissaires proposés sont groupés selon leur commune de résidence et la catégorie des contribuables qu'elles sont appelées à représenter. A la suite de leur nom, figurent les adresses des personnes proposées.

La liste respecte le formalisme des délibérations prises par l'EPCI. Les demandes que l'organe délibérant de l'EPCI effectue auprès de ses communes membres et les propositions de celles-ci n'étant quant à elles soumises à aucun formalisme particulier.

### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

#### **Autorise Monsieur le Président à :**

- **Créer** une Commission Intercommunale des Impôts Directs dont les compétences seront exercées sur le périmètre territorial de la Communauté de communes, et ce à dater du 1er janvier 2012,
- **Dresser** en annexe la liste de vingt membres titulaires et vingt membres suppléants afin que le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Drôme puisse parmi ces noms désigner les dix membres titulaires et les dix membres suppléants qui constitueront la CIID.
- **signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.**

<b>16. Recrutement d'un 5<sup>ème</sup> maître nageur - Signature d'un CDD</b>
--

Depuis la reprise en régie directe du Centre Aquatique Bleu Rive, 4 Maîtres Nageurs Sauveteurs (MNS) sont en poste pour la gestion de l'ensemble des activités aquatiques proposées. Par délibération en date du 20 juillet 2011, il a été proposé d'ouvrir un cinquième poste de MNS.

Un des maîtres nageurs, embauché pour l'été, a souhaité postuler pour le poste à compter du 23 janvier 2012 (indisponible avant). Etant donné qu'il répond à nos critères de sélection, nous lui avons proposé d'attendre son retour et de lui faire signer un contrat d'un an à compter du 1<sup>er</sup> février 2012. Un autre agent ayant travaillé dans notre établissement en 2006 souhaite travailler au Centre Aquatique pour la période du 12 septembre 2011 au 15 janvier 2012.

### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Valide** le recrutement d'un Educateur des APS du 12 septembre 2011 au 15 janvier 2012

**Valide** le recrutement d'un autre Educateur des APS à compter du 23 janvier 2012 pour une durée d'un an.

#### **Autorise Monsieur le Président à :**

- Signer les contrats de travail à durée déterminée de droit public à temps complet, l'un à compter du 12 septembre 2011 jusqu'au 15 janvier 2012, l'autre du 23 janvier 2012 jusqu'au 22 janvier 2013
- Appliquer le cas échéant le régime indemnitaire correspondant au grade d'Educateur des APS
- signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**Dit que la dépense sera imputée au budget Centre Aquatique**

## 17. Maison de l'emploi : validation des nouveaux statuts

La Communauté de communes Les Deux Rives adhère à la Maison de l'Emploi et de la Formation Drôme des Collines-Royans-Vercors.

La Maison de l'Emploi et de la Formation a modifié ses statuts en date du 11 juin dernier pour :

- Prendre acte du retrait de la Communauté de communes du Canton de Bourg de Péage,
- Passer de la Communauté de communes du Pays de Romans en Communauté d'Agglomération du Pays de Romans,
- Modifier le lieu du siège social (déménagement Rue Paul Louis Héroult - 26100 Romans/Isère),
- Acter les modifications de changement de nom de partenaires associés : Chambre de Métiers et de l'Artisanat Drôme Romans devient Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Drôme ; Directh 26 devient Directh idee,
- Modifier la répartition des voix au Conseil d'Administration suite au retrait de la Communauté de communes du Canton de Bourg de Péage.

Le Président informe l'assemblée de la nécessité de valider ces nouveaux statuts.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Valide** les nouveaux statuts de la Maison de l'Emploi et de la Formation Drôme des Collines-Royans-Vercors telles que présentées,

**Autorise** Monsieur le Président à signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**Décide** que la collectivité s'engage uniquement pour le financement du programme d'actions 2011-2014

## Questions diverses

Aucun point inscrit.

Fin de séance à 22h.